

**Délibération N°4****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil vingt-deux

Le Cinq Décembre à 19 heures

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes  
"PAYS DE LAPALISSE"légalement convoqué en date du 29 Novembre 2022 s'est réuni,  
à la Salle de la Grenette de Lapalisse, en séance ordinaire  
publique

sous la présidence de

**Monsieur Jacques de CHABANNES, Président**

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. PERRET (pouvoir du titulaire M. LASSALLE)
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. BOUCHET. M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. M. ROUSSILHE. Mme MINARD de CHABANNES. M. BODIN. Mme PÉRICHON. M. FERBOS. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD. Mme L'HULLIER
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de BERT : M. VIVIER, pouvoir à Mme THÉVENOUX
- Commune de LAPALISSE : Mme QUATRESSOUS, pouvoir à M. BOUCHET

Madame Delphine THEVENOUX a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président rappelle le dispositif approuvé en  
séance le 24 septembre 2020.

Dans le cadre du fonctionnement des accueils de  
loisirs, la Communauté de Communes « PAYS DE  
LAPALISSE » accueille des stagiaires BAFA durant la période  
de leur stage pratique.

- Bénéficiaires : 4 jeunes au total par année. Ces jeunes  
devront résider sur le territoire de la Communauté de  
Communes Pays de Lapalisse et être âgés de 17 ans à la date  
de signature de la convention. Ils seront sélectionnés par le  
Bureau Restreint de la Communauté de Communes, en  
respectant les dates d'arrivée des demandes écrites.

- Diplôme préparé : Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions  
d'Animateur (BAFA).

- Montant de l'aide : 25% du coût net de la formation  
BAFA (générale + approfondissement) à la charge du stagiaire.  
Le coût net sera déterminé de la manière suivante : Coût de la  
formation BAFA auquel il conviendra de déduire l'aide du  
Conseil Départemental de l'Allier, de la CNAF et de tout autre  
organisme. Le montant de l'aide sera plafonné à 250 € par  
stagiaire. Elle sera versée à l'issue de la formation complète et  
sur présentation du diplôme BAFA. En l'occurrence, en cas  
d'échec au diplôme (ou abandon), le bénéficiaire ne pourra pas  
bénéficier du dispositif.

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	23
VOTANTS :	25

<b>OBJET :</b>	
<b>FORMATION</b>	<b>BAFA</b>
<b>MODIFICATION</b>	<b>DU</b>
<b>DISPOSITIF</b>	

- Modalités pratiques : Ce dispositif sera encadré par une convention établie entre la Communauté de Communes et le bénéficiaire. Cette convention devra être signée préalablement avant le début de la formation. Ainsi, le jeune intéressé par le dispositif devra en formuler la demande par un courrier adressé à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pays de Lapalisse.

- Obligation du bénéficiaire : Il devra effectuer les 14 jours de stage pratique au sein des services de la Communauté de Communes Pays de Lapalisse ; après validation de ce stage, afin de récompenser le travail fourni par les jeunes stagiaires, une somme forfaitaire de 100 € leur sera allouée.

Monsieur le Président explique à l'assemblée délibérante que le recrutement des animateurs est un réel sujet de préoccupation au niveau national, pour la première fois des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) ont été obligés de limiter le nombre de places disponibles en 2022, par manque d'encadrement.

Notre territoire n'a heureusement pas connu cette situation, aussi pour l'année 2023 Monsieur le Président propose d'accueillir en plus des 4 jeunes de 17 ans, 2 jeunes de 16 ans en application du Décret N°2022-1323 du 14 octobre 2022 modifiant l'article D.432-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les modifications apportées au dispositif « Bourse aux stagiaires BAFA »,

- d'autoriser Monsieur le Président à procéder au versement de cette bourse.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
Le Président,  
J. de CHABANNES,

Certifié exécutoire  
Transmis en Sous-Préfecture  
de Vichy le : 12 DEC. 2022  
Publié ou Notifié  
le : - 6 DEC. 2022  
Accusé Réception en Sous-Préfecture  
le :  
Ou Accusé Réception de la télétransmission  
le :

Le Président,  
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"